

L'emploi associatif en 2024

Fin 2024, en France, 1,94 million de personnes sont salariées d'une association, dont 57 % dans le domaine sanitaire et social. Entre 2018 et 2024, l'emploi associatif augmente moins vite que le secteur privé (+ 1,2 % en moyenne par an contre + 1,5 %), porté par les activités sportives, récréatives et de loisirs, celles liées à l'emploi ou à la santé. D'après une estimation provisoire, il diminuerait de 0,7 % entre fin 2024 et fin 2025, en particulier dans la culture (- 2,6 %).

L'emploi associatif se distingue de l'ensemble du privé par sa forte féminisation, un recours plus fréquent aux CDD, aux emplois aidés et au temps partiel. Le salaire net mensuel en équivalent temps plein s'établit à 2 210 euros en moyenne pour un emploi dans une association en 2024, inférieur de 19 % à celui du secteur privé.

Fin 2024, en France, 1,94 million de salariés sont rémunérés par une association ([voir Sources](#)). Pour certains, il ne s'agit pas de leur emploi principal : 17 % sont principalement salariés en dehors d'une association et 1 % exercent une activité principale non-salariée. Ainsi, 1,60 million de salariés exercent principalement au sein des associations, soit 7,9 % de l'ensemble des salariés du privé. La suite de cette fiche porte sur l'ensemble des salariés des associations¹, qu'il s'agisse de leur activité principale ou non.

Les salariés des associations travaillent en premier lieu dans le domaine sanitaire et social : 30 % sont en emploi dans l'action sociale sans hébergement, 20 % dans l'hébergement médico-social et social et 8 % dans la santé ([Figure 1](#)). Suivent les activités liées à la défense de causes, d'intérêts et de droits et celles liées à l'enseignement, formation² qui emploient respectivement 12 % et 11 % des salariés des associations.

UNE CROISSANCE DE L'EMPLOI UN PEU PLUS FAIBLE QUE DANS LE SECTEUR PRIVÉ ENTRE 2018 ET 2024

L'emploi associatif a augmenté de 7,3 % entre fin 2018³ et fin 2024, soit + 1,2 % en moyenne par an, légèrement moins vite que l'ensemble de l'emploi salarié privé (+ 9,2 % depuis fin 2018, soit + 1,5 % en moyenne par an). Cette croissance de l'emploi associatif est surtout portée par les activités sportives, récréatives et de loisirs (+ 2,6 % en moyenne par an) et les activités liées à l'emploi ou à la santé (+ 2,3 %).

D'après une première estimation, entre fin 2024 et fin 2025, l'emploi dans les associations diminuerait de 0,7 %, soit une baisse plus forte que dans l'ensemble du privé (- 0,3 %). Presque tous les domaines sont concernés mais cette diminution serait la plus forte dans la culture pour la 2^e année consécutive (- 2,6 %, après - 1,2 % entre fin 2023 et 2024). L'emploi augmenterait légèrement seulement dans l'hébergement médico-social et social ainsi que dans la santé (respectivement + 0,3 % et + 1,0 %).

PLUS DE FEMMES ET PLUS DE SENIORS DANS LES ASSOCIATIONS

Fin 2024, plus de deux tiers des salariés des associations sont des femmes (68 %) alors qu'elles représentent 44 % des salariés du privé. Cette part atteint 77 % dans l'hébergement médico-social et social, mais seulement 43 % dans les associations sportives, récréatives et de loisirs. Les salariés des associations sont aussi un peu plus âgés : 21 % sont âgés de 55 ans et plus contre 17 % dans l'ensemble du privé, tandis que 21 %

ont moins de 30 ans (contre 25 % dans le privé). Comme dans l'ensemble du privé, la part des salariés de 55 ans et plus augmente légèrement depuis fin 2018 où ils représentaient 19 % des salariés des associations (15 % dans le privé).

En 2024, 11 % des salariés des associations disposent d'une reconnaissance administrative de handicap contre 5 % des salariés du privé. Ce taux monte à 21 % en prenant aussi en compte la limitation pour un problème de santé durable (14 % dans le privé). Dans les associations, la part des salariés en situation de handicap est la plus élevée dans

Figure 1

Nombre de salariés des associations par domaine d'activité

	Effectifs fin 2024	Évolutions (en %)	
		Moyenne annuelle 2018/2024	2024/2025 (estim.) ¹
Action sociale sans hébergement	574 200	0,5	-0,6
Hébergement médico-social et social	387 700	1,3	0,3
Défense de causes, de droits, d'intérêts	222 900	0,2	-1,1
Enseignement, formation ²	206 800	1,2	-1,7
Santé	147 500	2,3	1,0
Activités sportives, récréatives, loisirs ³	130 500	2,6	-1,2
Activités liées à l'emploi	88 700	2,3	-1,1
Culture ⁴	57 600	1,0	-2,6
Autres activités	147 500	1,3	-2,8
Total salariés des associations	1 937 100	1,2	-0,7

¹ estimation provisoire basée sur l'évolution du nombre de postes (et non de salariés), hors intérim.

² hors enseignement de disciplines sportives, de loisirs et enseignement culturel.

³ y compris enseignement de disciplines sportives et de loisirs.

⁴ y compris enseignement culturel.

Note : parmi les 1,94 million de salariés des associations, 26 000 occupent au moins deux emplois au sein d'associations de domaines différents. La somme des domaines n'est donc pas égale au total.

Lecture : fin 2024, 574 200 personnes sont salariées d'une association dans l'action sociale sans hébergement.

Champ : salariés rémunérés par une association âgés de 15 ans ou plus en poste en fin d'année, y compris alternants, stagiaires et emplois aidés ; France hors Mayotte.

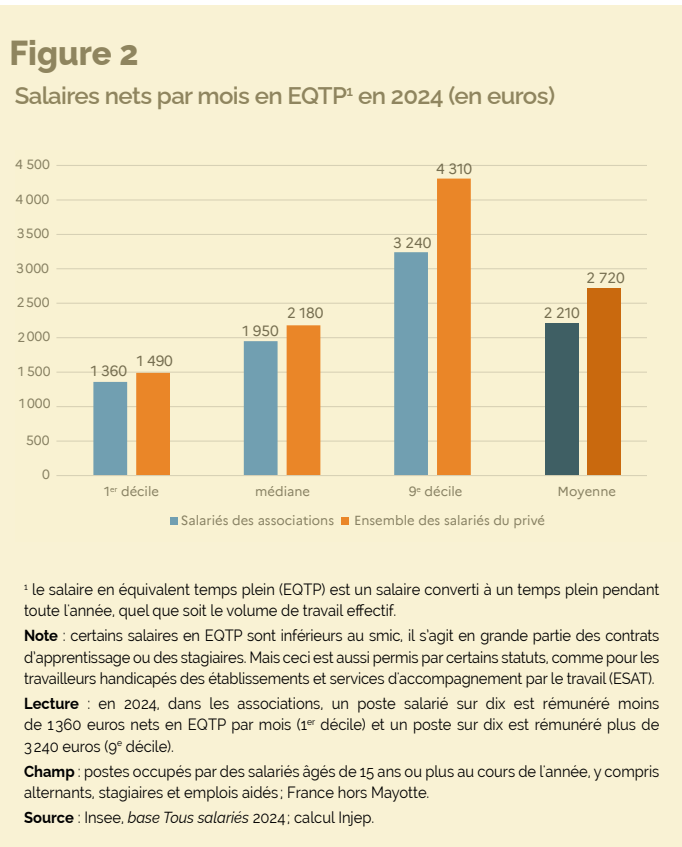
Sources : Insee, *bases Tous salariés* 2018 à 2024 ; Insee, Urssaf, Dares, *fichiers détails trimestriels* T4 2025 ; calcul Injep.

l'action sociale sans hébergement qui comprend notamment les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des personnes en situation de handicap.

PLUS DE PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES ET D'EMPLOYÉS

La structure des emplois diffère entre l'emploi associatif et l'ensemble du privé : les salariés des associations sont en effet majoritairement des professions intermédiaires ou employés (36 % pour chacune des catégories fin 2024, soit respectivement 16 points et 7 points de plus que les salariés du privé). L'emploi associatif compte en revanche moins de cadres (12 % contre 20 %) et beaucoup moins d'ouvriers (15 % contre 28 %). La part des employés des associations diminue (- 4 points entre fin 2018 et fin 2024) au profit des professions intermédiaires (+ 2 points) et dans une moindre mesure des cadres (+ 1 point).

La répartition varie cependant selon les domaines : dans la culture, la moitié des salariés sont cadres tandis que dans les activités liées à l'emploi, six salariés sur dix sont ouvriers.



UN RECOURS PLUS FRÉQUENT AUX CDD ET AU TEMPS PARTIEL

Les salariés des associations sont plus souvent en CDD ou occupent des types de contrats spécifiques (emplois aidés, intérim, apprentissage ou stages rémunérés) que les salariés du privé (31 % contre 19 % fin 2024). En particulier, logiquement dans la mesure où ce type de contrat est principalement ciblé sur le secteur non marchand, les associations ont plus souvent recours aux emplois aidés (9 %) que l'ensemble du privé (1 %), surtout dans les activités liées à l'emploi (qui comprend les structures d'insertion par l'activité économique) ou de l'action sociale sans hébergement où respectivement 29 % et 17 % des salariés bénéficient d'un emploi aidé. Après une hausse dans le contexte de la crise sanitaire de 2020, la part des emplois aidés dans l'emploi associatif diminue entre 2023 et 2024 (- 0,3 point) avec la baisse des subventions allouées à ces contrats.

Sources

La plupart des indicateurs présentés ici sont calculés à partir des bases *Tous salariés* 2018 à 2024 de l'Insee. Certains sont issus de l'enquête *Emploi* de l'Insee entre 2021 et 2024. L'emploi associatif comprend tous les salariés qui exercent un emploi au sein d'une association et rémunérés par celle-ci. Les caractéristiques de l'emploi associatif sont mises en regard de celles de l'ensemble des salariés du privé, dont font partie les associations. [Voir note méthodologique en ligne](#) pour plus de détails.

Le recours à l'apprentissage a augmenté plus rapidement dans les associations que dans l'ensemble du privé : la part des apprentis a ainsi été multipliée par 5 entre 2018 et 2024 contre seulement 2 dans le privé. Néanmoins, il s'agit plutôt d'un effet de rattrapage : en effet, fin 2024, la part des apprentis reste nettement inférieure dans les associations que dans l'ensemble du privé (3 % contre 5 %), excepté pour les activités sportives, récréatives et de loisirs et celles liées à l'emploi (respectivement 13 % et 6 % d'apprentis).

En 2024, près d'un tiers des salariés des associations sont à temps partiel contre 17 % des salariés du privé. De plus, lorsqu'ils travaillent à temps partiel, les salariés des associations déclarent plus souvent que celui-ci est subi (29 % contre 22 % dans le privé). Par ailleurs, le sous-emploi, c'est-à-dire le fait d'être à temps partiel et de souhaiter travailler davantage ou d'avoir involontairement moins travaillé pour cause de chômage partiel, concerne aussi plus souvent les salariés des associations (9 %), en particulier ceux de la culture ou des activités liées à l'emploi, que ceux du privé (4 %).

UN SALAIRE NET MOYEN EN EQTP INFÉRIEUR DE 19 % À CELUI DU PRIVÉ

En 2024, le salaire en équivalent temps plein (EQTP) d'un poste est en moyenne de 2 210 euros nets par mois dans l'emploi associatif, soit 19 % de moins que dans le privé (2 720 euros nets par mois, [Figure 2](#)). Dans les associations, la moitié des postes salariés perçoit moins de 1 950 euros nets par mois. Aux extrémités de la distribution, un poste salarié sur dix perçoit moins de 1 360 euros nets par mois (1^{er} décile, D1) quand un sur dix perçoit plus de 3 240 euros (9^e décile, D9). Les salaires y sont ainsi moins dispersés que dans le privé (rapports interdéciles D9/D1 respectifs de 2,4 et 2,9).

Au sein des associations, le salaire net moyen en EQTP est nettement plus élevé dans la santé (3 170 euros), tiré par les salaires de certains médecins, et, dans une moindre mesure, dans la culture et l'enseignement, formation (2 440 euros). À l'inverse, il est plus faible dans l'action sociale sans hébergement (1 810 euros), les activités liées à l'emploi (1 980 euros) ou les activités sportives, récréatives et de loisirs (2 070 euros).

Claire Charavel, chargée d'études statistiques, Injep

1. Fin 2024, les 1,94 million de salariés des associations occupent 2,00 millions de postes : 49 400 d'entre eux sont employés par plusieurs associations.
2. Les enseignants travaillant dans les établissements d'enseignement privé mais rémunérés par l'État ne sont pas inclus.
3. D'après les données de l'Urssaf, cette augmentation fait suite à deux années de baisse de l'emploi depuis fin 2016.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Données statistiques sur l'emploi associatif [\[en ligne\]](#).
- Insee, 2026, « Emploi, chômage, revenus du travail », *Insee Références*, édition 2026.